

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 73/2018

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L.2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité de la circulation lors des travaux sur la maison située 2 rue des Bouchers à Soufflenheim,

ARRETE :

Art.1 : M. KACHELHOFFER Eric est autorisé à prolonger la pose d'un échafaudage sur une partie du domaine public (chaussée) afin d'entreprendre des travaux de ravalement de façade sur sa maison d'habitation sise 2, rue des Bouchers à Soufflenheim **du 28 juillet 2018 jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 août 2018.**

Art.2 : Le demandeur sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Art.3 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Art.5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Juge du Tribunal d'Instance de Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental de Soufflenheim
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Mme la Policière Municipale
- S.D.I.S. du Bas-Rhin
- SAMU - Strasbourg
- M. KACHELHOFFER Eric

Soufflenheim, le 26 juillet 2018
Le Maire-Adjoint,
Albert MEYER :



